LELEUX
FUND MANAGEMENT
& PARTNERS

L'accord entre les États-Unis et l'Europe prévoit l'application de droits de douane de 15 % sur les produits européens importés sur le marché américain.

Cet accord doit-il être interprété comme une nouvelle positive ou négative ?

Il s'agit d'un développement globalement positif, dans la mesure où il met un terme à une période d'incertitude prolongée et écarte le risque d'une guerre commerciale susceptible de peser lourdement sur les économies des pays développés, tout en ravivant les tensions sur les marchés financiers.

L'accord comporte en outre des exclusions notables : les produits pharmaceutiques, le secteur aéronautique et les semi-conducteurs ne seront pas concernés par ces hausses tarifaires, bénéficiant ainsi d'une exonération complète.

L'annonce a eu pour effet immédiat de restaurer une certaine stabilité sur les marchés financiers, en réduisant l'incertitude pour les entreprises, notamment celles engagées dans des décisions d'investissement ou confrontées à la nécessité d'adapter leurs stratégies à un environnement commercial en mutation.

Cela dit, les droits de douane passeront en moyenne de 4 % à 15 %. Bien que cette

hausse soit susceptible d’être partiellement absorbée tout au long de la chaîne de valeur — producteurs, exportateurs, distributeurs et consommateurs finaux — elle entraînera une pression supplémentaire sur le niveau général des prix. Il est donc raisonnable de s’attendre à ce que l’inflation demeure au-dessus du seuil des 2 %.